



Le 18 décembre 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2018

Présents : Mesdames BENARD Adeline, BERTRAND Agnès, CHARDON Odile, GRACIA Agnès, MATILLAT Anne
Messieurs BAUDELET Jean-Marc, BEAUGHON Gérard, CADO Jean-Yves, FROMENT Jean-Pierre, MARTINEZ Claude, TRIOLAIRE Olivier

Pouvoir : Monsieur SIROT Philippe a donné pouvoir à Monsieur FROMENT Jean-Pierre
Madame NOUGAREDE Stéphanie a donné pouvoir à Madame BERTRAND Agnès

Secrétaire de séance :

Madame Adeline BENARD a été nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 27 septembre 2018.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Décision modificative n° 1 sur le budget principal Exercice 2018
2. Décision modificative n° 2 sur le budget principal Exercice 2018
3. Décision modificative n° 3 sur le budget principal Exercice 2018
4. Décision modificative n° 4 sur le budget principal Exercice 2018
5. Décision modificative n° 5 sur le budget Eau Exercice 2018
6. Décision modificative n° 6 sur le budget Eau Exercice 2018
7. Révision du bail à loyer 2019 du cabinet médical (Madame Sonia PEYROT)
8. Révision du bail à loyer 2019 du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
9. Tarifs et durées des concessions de cimetière
10. Lots communaux 2018
11. Subventions 2018 aux associations
12. Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal 2019
13. Filière administrative : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe
14. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes
15. Demande de subvention au Département dans le cadre de la DETR
16. Rachat de valeurs et clôture du compte titre
17. Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2020
18. Modification des statuts de la communauté de communes – prise des compétences Eau et Assainissement
19. Modifications statutaires et de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
20. Révision du Plan de servitudes Aéronautiques de Lyon St Exupéry
21. Désignation président + suppléant à la commission de contrôle du répertoire électoral unique

- Informations diverses

1. Décision modificative n° 1 sur le budget principal - Exercice 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2018 prévus au chapitre 014 (atténuation de produits) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses, suite aux attributions de compensation de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour prendre en charge les factures à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'effectuer la décision modificative,

-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses de fonctionnement, le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) est débité de la somme de 31 000.00 euros (trente et un mille euros) pour créditer 31 000.00 euros (trente et un mille euros) sur le compte 739211 (Attribution de compensation) du chapitre 014,

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

2. Décision modificative n° 2 sur le budget principal - Exercice 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2018 prévus au chapitre 67 (charges exceptionnelles) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour prendre en charge les factures à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'effectuer la décision modificative,

-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses de fonctionnement, le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) est débité de la somme de 100.00 euros (cent euros) pour créditer 100.00 euros (cent euros) sur le compte 678 (Autres charges exceptionnelles) du chapitre 67,

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

3. Décision modificative n° 3 sur le budget principal - Exercice 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2018 prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour prendre en charge les factures à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'effectuer la décision modificative,

-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses de fonctionnement, le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) est débité de la somme de 500.00 euros (cinq cent euros) pour créditer 500.00 euros (cinq cent euros) sur le compte 65548 (Autres contributions) du chapitre 65,

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

4. Décision modificative n° 4 sur le budget principal - Exercice 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2018 prévus au chapitre 11 (charges à caractère général) du budget principal risquent d'être insuffisants pour faire face aux dépenses.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour prendre en charge les factures à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'effectuer la décision modificative,

-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses de fonctionnement, le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) est débité de la somme de 3 400.00 euros (trois mille quatre cent euros) pour créditer 3 400.00 euros (trois mille quatre cent euros) sur le compte 60621 (Combustibles) du chapitre 011,

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

5. Décision modificative n° 5 sur le budget Eau - Exercice 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2018 prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget eau sont insuffisants pour faire face aux dépenses.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour prendre en charge les factures à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'effectuer la décision modificative,

-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses de fonctionnement, le chapitre 022 (dépenses imprévues) est débité de la somme de 5 000.00 euros (cinq mille euros) pour créditer 5 000.00 euros (cinq mille euros) sur le compte 658 (Charges diverses de gestion courante) du chapitre 065,

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

6. Décision modificative n° 6 sur le budget Eau - Exercice 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2018 prévus au chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) du budget eau sont insuffisants pour faire face aux dépenses.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour prendre en charge les factures à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'effectuer la décision modificative,

-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses d'investissement, le compte 2158 (Autres immobilisations corporelles) est débité de la somme de 10.00 euros (dix euros) pour créditer 10.00 euros (dix euros) sur le compte 1641 (Emprunts) du chapitre 16,

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

7. Révision du bail à loyer 2019 du cabinet médical (Madame Sonia PEYROT)

Le maire propose une augmentation de 1,57% à compter du 1^{er} janvier 2019 du bail du cabinet médical sis 62, chemin du Chevalet, ce qui correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 1,57 % à compter du 1^{er} janvier 2019 du bail du cabinet médical sis 62, chemin du Chevalet,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2018,*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 666,10 euros à 676,56 euros (six cent soixante-seize euros et cinquante-six centimes),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

8. Révision du bail à loyer 2019 du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Le maire propose une augmentation de 1,57% à compter du 1^{er} janvier 2019 du bail du Relais d'Assistantes Maternelles (ancienne école maternelle) sis 21 chemin de la Plaine, ce qui correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 1,57 % à compter du 1^{er} janvier 2019 du bail du Relais d'Assistantes Maternelles (ancienne école maternelle, 21 chemin de la Plaine),*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2018,*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel payé par la CCBD (Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné), passera de 269,32 euros à 273,55 euros (deux cent soixante-treize euros et cinquante-cinq centimes),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

9. Tarifs et durées des concessions de cimetière

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs et durées des concessions des 3 cimetières communaux après étude des tarifs des communes environnantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE que dorénavant, les concessions ne seront accordées que pour des durées de 15 ou 30 ans. La durée de 50 ans rendant trop difficile les reprises de concessions (mobilité géographique).*
- *FIXE les tarifs de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2019 :*

PLEINE TERRE	15 ans	30 ans
Simple (2 pers)	100 €	150 €
Double (4 pers)	200 €	300 €

COLOMBARIUM	Case	15 ans	30 ans
	800 €	100 €	150 €

- *PRECISE que la case colombarium sera facturée en plus la concession de 15 ou 30 ans au moment de la première souscription. Lors des renouvellements le concessionnaire ne devra s'acquitter que du tarif de la concession.*
- *DIT que les recettes seront inscrites dans le budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 70, article 70311 « Concessions dans les cimetières ».*

10. Lots communaux 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND NOTE** que l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-28-009 en date du 28 septembre 2018 fixe la valeur de l'indice des fermages à appliquer à 103,05 soit une baisse de 3,04 % par rapport à l'exercice précédent (106,28),

- **DIT**, en conséquence, que le prix d'un lot communal de 20 ares sera de 17,92 euros (dix-sept euros quatre-vingt-douze centimes) et que celui d'un lot communal de 30 ares sera de 26,88 euros (vingt-six euros quatre-vingt-huit centimes),

- **DIT** que la recette est inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».

11. Subventions 2018 aux associations

Madame Odile CHARDON, responsable de la commission associations, a présenté le tableau des subventions attribuées aux associations de la commune. Les subventions ne sont pas un dû mais correspondent à un choix de l'équipe municipale d'aider ses associations. A Chamagnieu, cela concerne 20 associations et près de 1200 adhérents dont 613 Chamagnolans.

Après avoir rappelé le montant global de 8000 € voté au budget 2018 et les critères d'attribution des subventions, la répartition est la suivante :

- ACCA	280,00 euros
- ADPE	350,00 euros
- LES AMIS DU PATRIMOINE	790,00 euros
- COMITE DES FETES	400,00 euros
- ASSOCIATION MUSICALE	200,00 euros
- CHAMA GYM	255,00 euros
- CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	460,00 euros
- ESFC FOOTBALL	380,00 euros
- GROUPE DE DANSE	565,00 euros
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350,00 euros
- JUDO CLUB	380,00 euros
- SOU DES ECOLES	900,00 euros
- AU GRE DES SENTIERS	410,00 euros
- ESFC FOOTBALL VETERANS	350,00 euros
- ZENITUDE YOGA	200,00 euros
- CARDIO BOXING	200,00 euros
- FULL CONTACT	225,00 euros
- PLAISIR DANSE	400,00 euros
- LA BOITE A CREER	0,00 euros
- TENNIS CLUB	235,00 euros
TOTAL	7 330,00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'attribution des subventions 2018 présentées par Madame Odile CHARDON, en charge des associations

- **DIT** que la dépense est inscrite, chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

12. Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal 2019

Des encarts publicitaires sont insérés dans le bulletin municipal. Les tarifs appliqués depuis 2014 sont de 100,00 euros pour un format de 9x6 cm et 200,00 euros pour un format de 19x7 cm. Le maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour que les tarifs des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal 2019 à paraître soient maintenus à 100,00 euros (cent) pour un format de de 9x6 cm et à 200,00 euros (deux cents) pour un format de de 19x7 cm,*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 70, article 70688 « autres prestations de services ».*

13. Filière administrative : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2e classe à temps complet à compter du 1er février 2019,*
- *DIT que cette création vient en remplacement d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe qui sera supprimé après avis du CTP,*
- *DIT que la dépense a été inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 012 « charges de personnel »,*
- *CHARGE Monsieur le Maire et Madame Anne MATILLAT, 4e adjointe en charge du personnel, du suivi de ce dossier.*

14. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition Région. La Région pouvant subventionner les projets jusqu'à 30%.

Le projet étant l'aménagement de la place principale de Mianges avec pour objectifs la création d'un lieu significatif aéré et convivial pour le hameau de Mianges, ainsi que la sécurisation de la traversée de cette place.

Les montants estimatifs sont les suivants :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - Travaux : | 222 900 € |
| - Etude de faisabilité : | 6 093 € |
| - Honoraires MOE : | 15 380 € |
| - Frais divers : | 2 675 € |

Soit un total de 247 048 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de demander la subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes*
- *DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention*
- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier.*

15. Demande de subvention au Département dans le cadre de la DETR

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la Dotation d'Équipement au Territoires Ruraux. Département pouvant subventionner les projets jusqu'à 20%.
Le projet étant la sécurisation de la traversée du hameau de Mianges

Les montants estimatifs sont les suivants :

- Travaux : 222 900 €
- Etude de faisabilité : 6 093 €
- Honoraires MOE : 15 380 €
- Frais divers : 2 675 €

Soit un total de 247 048 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de demander la subvention au Département de l'Isère*
- *DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention*
- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier.*

16. Rachat de valeurs et clôture du compte titres

Monsieur le Maire explique que la commune possède un compte titre d'actions depuis 2006, suite au placement de fonds non-utilisés lors de l'emprunt pour la construction du groupe scolaire et de son parking. La valeur de ces actions ne cessant de baisser, le Trésorier nous encourage à les céder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *NE SOUHAITE PAS le rachat de ses valeurs de son compte titre CANDRIAM Localys Euro Court Terme dans l'immédiat*

17. Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2020

Monsieur le Maire rappelle que des aménagements d'importance concernant la voirie notamment l'allée des Coquelicots pour le Jardin des Roses ont été réalisés au cours de ces dernières années, modifiant le linéaire de voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Chamagnieu au cours de l'année 2016 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2019.
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 18 595 mètres linéaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE le linéaire de voirie communale à 18 595 mètres linéaires.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020.*

18. Modification des statuts de la communauté de communes – prise des compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe rendait obligatoire au 1er janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a commandé la réalisation d'une étude préparatoire qui se déroule en plusieurs phases.

La restitution des enjeux techniques et financiers de cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus concernés : élus des syndicats gestionnaires de ces deux compétences, élus communaux et conseillers communautaires.

La loi 2018-702 du 3 août 2018, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Il est précisé que dans ce cas, le transfert est repoussé de 2020 à 2026.

Le calendrier initial de l'étude préparatoire en cours prévoyait dix-huit mois (de juillet 2018 à janvier 2020) de travaux préalables.

Les dispositions de la loi du 3 août dernier ont pour effet de réduire à six mois le temps de préparation pour la prise de ces deux compétences.

C'est la raison pour laquelle, la communauté de communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 (au plus tard fin février 2019) l'avis des élus communautaires et municipaux.

Cette modification propose de prendre les compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019 en précisant que ces deux compétences deviendront obligatoires le 1er janvier 2020.

Plusieurs raisons conduisent la Communauté de communes à ériger ces deux compétences en axes majeurs du développement territorial des Balcons du Dauphiné :

- L'accès à l'eau potable représente un enjeu fondamental pour les habitants d'un territoire. L'eau et l'assainissement constituent un service public d'importance. Les caractéristiques du service rendu, les usages auxquels il entend répondre, les choix opérés en matière de tarification, la poursuite d'objectifs sanitaires et environnementaux (qualité de la ressource, protection des milieux) participent pleinement de la stratégie et de la vision portées par le territoire, de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants.
- Loin de constituer les deux seuls services publics environnementaux, les compétences eau et assainissement trouvent leur place au cœur d'une politique globale de l'eau, désormais structurée à l'échelle intercommunale et qui intègre la dimension de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques. Pivots d'une vision intégrée de l'eau, elles deviennent des leviers essentiels à la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de l'eau ; une politique portée et pilotée par les élus du territoire, auxquels incombe la responsabilité de sa définition et de son exercice.
- L'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'échelle communautaire est également motivé par une perspective de mutualisation des moyens pour une meilleure gestion du patrimoine. Celui-ci doit être appréhendé avec une vision élargie (le patrimoine matériel – stations d'épuration, réseaux, équipements divers et le patrimoine naturel - la ressource en eau) et la prise en considération des bassins versants du territoire communautaire en privilégiant l'écoulement gravitaire des eaux.

Cet aspect technique et géographique conduit à proposer une organisation qui s'appuie pour l'exercice de ces deux compétences sur :

- le syndicat des Abrets,
- le syndicat Dolomieu/Montcarra élargi sur sa partie Ouest
- une régie communautaire qui reposerait sur le SIEPC, structure historique de la partie Nord des Balcons du Dauphiné.

- Vu les articles 64 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

- Vu l'article le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 du CGCT ainsi que les articles L.2224-7 et L.2224-8 dudit code ;

- Vu les termes de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 ;

- Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
- Vu les termes de la délibération n°202/2018 de la communauté de communes prise lors de sa séance du 20 novembre 2018 et la notification faite à la commune de (à renseigner par la commune) en date du 22 novembre 2018.
- Considérant que les principes suivants devront présider les travaux préparatoires à la mise en œuvre des deux compétences eau et assainissement et l'organisation qui sera mise en place pour leur gestion, à savoir :
 - * Le maintien des projets prévus par les structures gestionnaires actuelles et inscrits dans les schémas directeurs,
 - * le recours à une gouvernance publique (gestion directe avec une régie dotée de l'autonomie financière)
 - * Et une gouvernance associant largement les élus dans les choix d'investissements qui viendront impacter la tarification

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- *APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes correspondant aux transferts des compétences eau potable et assainissement au 31 décembre 2019 ;*
- *RAPPELLE que les principes énoncés ci-dessus devront présider l'ensemble des travaux préparatoires et la future organisation à mettre en place pour la gestion de ces deux compétences ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.*

19. Modifications statutaires et de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)

Monsieur le Maire explique que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

Ces lois incitent les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article

L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors

GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;

La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;

D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;

De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Ce projet de statut a été notifié à la commune le 7 novembre 2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Cette délibération a été notifié à la commune le 7 novembre 2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssilieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

Cette délibération a été notifié à la commune le 7 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de statuts

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI

- APPROUVE l'adhésion des communes de Veyssilieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de Lyon St Exupéry

Monsieur le Maire explique que la commune de Chamagnieu est concernée par la modification du plan de servitudes aéronautiques (PSA) relatif à l'aérodrome de Lyon St Exupéry. Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des avions, ainsi que la sécurité des territoires survolés. Il comporte des servitudes de dégagement et des servitudes de balisage, avec notamment l'identification des dimensions que ne doivent pas dépasser les obstacles de toute nature (naturelle ou anthropique) aux abords de l'aérodrome.

Après étude des documents soumis à l'examen du Conseil Municipal et la vocation du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome Lyon St Exupéry sur la sécurité pour les voyageurs, les habitants des territoires survolés, la sûreté des biens et des aéronefs, il semble que le PSA de l'aérodrome Lyon St Exupéry version 2018 soit moins impactant pour notre commune que le précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- *EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Lyon St Exupéry.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette révision.*

21. Désignation président + suppléant à la commission de contrôle du répertoire électoral unique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place du Répertoire Electoral unique il convient de désigner un président ainsi qu'un suppléant à la commission de contrôle du REU.

Il précise également qu'il ne peut s'agir d'adjoints ou d'élus ayant une délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de nommer :

- Madame Adeline BENARD en tant que présidente

- Monsieur Gérard BEAUGHON en tant que suppléant

A la commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique.

PROJETS :

CENTRE BOURG :

Le projet est actuellement à l'arrêt à la suite d'un problème de montage financier de la SEMCODA. La commune en a informé tous les commerçants et praticiens impliqués dans ce projet. Nous attendons actuellement des propositions de la SEMCODA et parallèlement à cela nous cherchons d'autres solutions auprès d'autres bailleurs sociaux (OPAC 38, ...) afin de relancer le projet au plus vite.

PLACE DE MIANGES

Le projet est finalisé au niveau de la voirie. Il reste maintenant à affiner l'aménagement de l'espace piétons.

La prochaine étape est le lancement de l'appel d'offres. Le retour des candidatures est prévu pour début février.

Nous pensons faire une présentation du projet aux habitants, courant janvier 2019.

TRAVAUX :

L'élagage a été fait au mois de novembre par l'entreprise SARTEL.

Reste à faire le curage des fossés chemin de la Chapelle et du bassin de rétention, en début d'année.

Des tests de branchement d'assainissement collectif vont être effectués chemin des Bulliances.

Une étude de faisabilité va être lancée pour l'installation de radars pédagogiques aux entrées de la commune sur la RD75

Afin de permettre au SEDI de faire le diagnostic de notre éclairage public, nous devons réaliser un plan des armoires électriques de la commune.

Après une étude de coût auprès des divers opérateurs téléphoniques, nous allons changer d'opérateur pour l'ensemble des lignes téléphoniques de la commune. Notre nouvel opérateur sera SFR.

Travaux sont à prévoir :

- Branchement tuyau eaux usées chemin du Chevalet à refaire + regard à reprendre sur la RD75
- Changer le tuyau d'alimentation de la borne à incendie de Bourcieu + vers le château
- Séparer les compteurs d'eau de la pizzeria et du salon de coiffure

INFORMATIONS :

Le repas des anciens organisé par le CCAS a été très apprécié des participants.

Pour ceux qui n'ont pu y participer, la distribution des colis de Noël est en cours.

La commune et la Trésorerie de Crémieu ont entrepris des démarches afin de recouvrer les factures d'eau impayées.

La Délégation de Service Public de St Martin Loisirs arrivant prochainement à expiration il convient de réfléchir au lancement d'une nouvelle procédure de DSP ou à la mise en place d'un bail locatif.

Le Maire lève la séance à 23h150 et remercie les personnes présentes.

Signature du compte-rendu après approbation :

<i>BAUDELET Jean-Marc</i>	<i>BEAUGHON Gérard</i>	<i>BENARD Adeline</i>	<i>BERTRAND Agnès</i>	<i>CADO Jean-Yves</i>
<i>CHARDON Odile</i>	<i>FRISON Danièle</i> Absente	<i>FROMENT Jean-Pierre</i>	<i>GRACIA Agnès</i>	<i>MARTINEZ Claude</i>
<i>MATILLAT Anne</i>	<i>NOUGAREDE Stéphanie</i> Pouvoir à Agnès BERTRAND	<i>PINCHON Sébastien</i> Absent	<i>SIROT Philippe</i> Pouvoir à Jean-Pierre FROMENT	<i>TRIOULAIRE Olivier</i>